



ARRÊTÉ N° 2026/59

**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
pour la réalisation de travaux sur le domaine public
GRANDE RUE**

Le Maire de la Commune de Le Pin,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant les travaux de branchement souterrain **ENEDIS** sur le trottoir et la chaussée situés **Grande Rue à LE PIN (77181)**, effectués par la société **CVMT P OULCHY** demeurant chez SOGELINK – TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) pour le compte d'ENEDIS demeurant 10, rue de la Mare Neuve à EVRY COURCOURONNES (91000), **à partir du 22 juillet 2026** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier, il est nécessaire de règlementer la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons ;

Considérant que l'entreprise chargée de l'exécution des travaux fera procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire sous le contrôle des Services Techniques de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux de branchement souterrain ENEDIS sur le trottoir et la chaussée, **est accordée pour une journée. L'intervention est prévue :**

- Entre le 22 juillet 2026 et le 20 août 2026 -

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 3 : **Le stationnement** des véhicules de tout genre **sera interdit** et considéré comme gênant durant la durée des travaux :

- Du n° 2 au n° 6 de la Grande Rue -

Article 4 : **La voie sera barrée et interdite à la circulation** pendant le chantier.

Article 5 : En raison des restrictions, **une déviation sera mise en place** sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux assurera la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux réglementaires et des barrières de sécurité, de jour comme de nuit, des panneaux d'information à chaque extrémité du chantier « route barrée », « attention chantier » et « itinéraire piétons obligatoire ».

Article 7 : La propreté, du chantier et de ses abords, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

* Les dépôts devront faire l'objet d'un prélèvement systématique.

* Les dépôts, à même le sol, pouvant détériorer le revêtement de surface de la voirie devront être faits obligatoirement sur bâche ou sur palette. Les gravats doivent être obligatoirement collectés dans des bennes ou des sacs à gravats.

.../...

Article 8 : La réfection définitive du trottoir se fera à l'identique et en pleine largeur, immédiatement après la fin des travaux. Ces travaux seront à la charge de l'entreprise.

Article 9 : Les lieux seront réputés en bon état et toute dégradation donnera lieu à des réparations à la charge de l'entreprise. Celle-ci pourra demander la réalisation, à ses frais, d'un état des lieux contradictoire, avant le démarrage du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Madame le Commissaire chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis : dipn77-villeparisis@interieur.gouv.fr - dipn77-villeparisis-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur de la police municipale de CHELLES : policemunicipale@chelles.fr
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES : bta.chelles@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES : secretariat-ci-go@sdis77.fr
- Services Techniques de la commune : services.techniques@mairielepin.fr
- La société CVMTP : cvmt-poulchy-d@demat.sogelink.fr
- ENEDIS : alexandra.torri@enedis.fr

Fait à Le Pin, le 30 juin 2026



Lydie WALLEZ,

Maire de LE PIN